

Qu'est-ce que l'innovation ?

Selon l'OCDE, l'Innovation est la mise en œuvre par l'entreprise ...

... « d'un nouveau produit, bien ou service, d'un procédé de production nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations avec l'extérieur » ...

... l'innovation étant un facteur « Clé » de la compétitivité.

Elle peut être aussi bien technologique (procédés, produits) que non technologique (sociale, usages, marketing, communication, organisation...) et elle est souvent multidimensionnelle en impactant le développement de plusieurs de ces secteurs.

La filière bois et l'innovation en Auvergne-Rhône-Alpes

La forêt d'Auvergne Rhône-Alpes s'étend sur plus de 2,5 millions d'hectares soit 35% de son territoire. La filière bois emploie dans cette région 50 000 salariés à travers 15 000 entreprises, de la gestion forestière à la mise en œuvre dans la construction ou l'aménagement. Face au contexte économique actuel et avec de tels atouts, la filière forêt-bois répond parfaitement aux enjeux du Grenelle de l'Environnement et doit se développer pour augmenter son poids dans l'économie régionale en s'appuyant sur des circuits locaux. L'enjeu est à la fois environnemental, social et économique.

La filière bois régionale a besoin d'innovation pour répondre à ces enjeux : utilisation des nouvelles technologies de communication, adaptation de la stratégie commerciale, organisation interne ou externe améliorée, nouveaux procédés ou produits ...

C'est pourquoi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance cet Appel A Projet, dans le cadre de sa politique de soutien aux entreprises de la filière forêt-bois.

Fibra et Auvergne Promobois sont les partenaires techniques de la Région pour cet appel à projet et font le relais auprès des entreprises pour informer et recueillir les candidatures.

Fibra et Auvergne Promobois sont les interprofessions de la filière forêt-bois respectivement en ex-Rhône-Alpes et ex-Auvergne. Afin de s'adapter à la réforme territoriale, elles fusionneront en 2017 pour couvrir la grande région. Elles ont pour rôle de fédérer et soutenir les acteurs régionaux du bois et d'assurer la promotion de la filière. Fibra s'appuie sur un réseau d'interprofessions locales.

Objet :

Cet appel à projet a pour objectif de faire avancer les entreprises lauréates dans un projet d'innovation intégré aux objectifs de développement de l'entreprise; qu'il soit organisationnel, technologique, stratégique...

Les entreprises qui seront accompagnées bénéficieront également d'un conseil après cet appel à projet pour continuer leur développement et utiliser d'autres dispositifs pour les étapes qui suivront.

Qu'apporte l'appel à projet aux lauréats ?

Une prise en charge des dépenses externes immatérielles liées à votre projet à hauteur de 80% de leur montant total (dans la limite d'une dépense éligibles de 10 000 €HT), la part restant à la charge de l'entreprise est de 20%.

N.B. : les dépenses de fonctionnement interne et d'investissement matériel ne sont pas éligibles.

Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles liées à un projet de développement innovant telles que (*liste non exhaustive*):

- études technique, économique, stratégique, marketing
- tests techniques pour procédés ou produits
- prestations d'ingénierie, de communication, de design, de conseil en stratégie...

Le jury reste ouvert à l'étude de tous dossiers démontrant l'effet levier de cette aide sur le projet de développement de l'entreprise.

Critères dévaluation

- 1. Le caractère innovant du projet :** le produit, le procédé, le service ou l'objet du projet doit apporter une différenciation par rapport à ceux qui existent sur le marché
- 2. Le réel effet de levier** que représente cet appel à projet pour l'entreprise et/ ou pour la filière
- 3. Le potentiel commercial et de création d'emplois** liés au projet
- 4. La capacité du porteur à pérenniser le projet** après l'appel à projet
- 5. La présentation et la clarté du projet** relié aux objectifs de développement de l'entreprise

Pourquoi candidater ?

1. STRUCTURER votre projet et récolter des AVIS

Remplir un dossier de candidature vous aide à structurer votre projet. Il sera analysé par des professionnels et vous bénéficierez de l'avis du jury.

2. BENEFCIER d'ACCOMPAGNEMENT dans votre projet

Les projets sélectionnés par le jury seront accompagnés financièrement.

Les projets non retenus pourront être réorientés, retravaillés ou accompagnés vers d'autres dispositifs régionaux qui correspondraient mieux : accompagnements, financements...

3. UNE RECONNAISSANCE du réseau interprofessionnel et une COMMUNICATION auprès de la filière

La communication sur les projets, lauréats ou non, au sein du réseau interprofessionnel mettra votre entreprise en avant et votre projet en lumière (sauf demande de confidentialité de votre part).

Dates clefs de l'Appel A Projet

Dépôt des dossiers au plus tard le 8 avril.

L'évaluation des dossiers se fera par un jury composé de représentants de la Région, de chefs d'entreprises, d'experts de la filière forêt-bois et de l'accompagnement d'entreprises qui se réunira en avril pour noter le dossier. Les 5 dossiers avec les notes les plus élevées seront retenus et les résultats communiqués aux participants le 28 avril.

Pour les lauréats, réalisation des prestations avant le 31 décembre 2017 (dates des factures faisant foi).

Qui peut candidater et comment ?

- Entreprise de la filière forêt bois implantée en Auvergne Rhône-Alpes
- Correspondant à la définition européenne de la PME (Moins de 250 salariés - CA inférieur ou égal à 50M€ et Total bilan inférieur ou égal à 43M€)
- Non filiale à plus de 25% d'une entreprise ne correspondant pas à ces critères

Télécharger ou demander le dossier de candidature (2 pages) sur www.fibra.net ou par mail : alaffont@fibra.net

Retourner ce dossier complété avant les 8 avrils à Fibra, accompagné d'un chèque d'arrhes - non encaissé - de 2 000 €¹, par mail à alaffont@fibra.net ou par courrier à FIBRA - bâtiment Agrapôle, 23 rue Jean Baldassini, 69364 Lyon cedex 07. Seuls les dossiers complets avec chèque d'arrhes seront étudiés.

¹ Ce chèque ne sera pas encaissé au dépôt du dossier. Il sera rendu aux non lauréats et conservé par l'interprofession pour les lauréats, en attente du solde final des dépenses externes réellement engagées.